

DEPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT APT
DELIBERATION N°2017/008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN PERUSIER
84300 TAILLADES

SEANCE DU 13 AVRIL 2017

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	5
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr DOMINIQUE Pierre Président
Syndic titulaire : PELISSIER Laurence– HONORAT Guy – PECOULT Jocelyn
Excusé : PONCET Norbert– DEVINE Marc
Syndic suppléant : LIENS Charles
Excusé : M. OLIVIER Denis-

L'an deux mille dix-sept et le treize avril, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : Bases de répartition 2017

=====

Le président : L'ASCO du Cabedan Neuf a décidé de réviser ses bases de répartition conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et par le décret ministériel n° 2006-504 du 03 mai 2006. Le syndicat a donc élaboré un projet d'élément de calcul soumis à la consultation des membres dans les conditions requises.

Cette consultation étant faite, le syndicat doit se prononcer sur le mémoire explicatif des bases de répartition et les tarifs applicables pour l'année 2017.

Qui l'exposé du président : la commission syndicale approuve le mémoire explicatif des bases de répartition et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

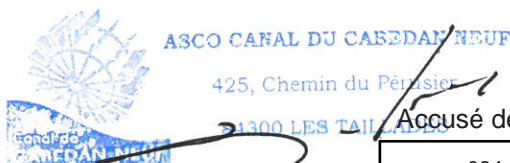
Le mémoire explicatif est joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme

Le Président

Mr DOMINIQUE Pierre

Pièce jointe :
 Mémoire explicatif



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20170413-2017-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2017

Publication : 05/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation

